
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale pour le projet de
modification du décret numéro 735-2007 du 28 août 2009 relatif à
la délivrance d'un certificat d'autorisation à QIT-Fer et Titane inc.
pour le programme décennal de dragage d'entretien
de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc.
sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel**

Dossier 3211-02-229

Le 5 octobre 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargée de projet : M^{me} Annick Michaud, biologiste, M. Sc. Eau

Supervision administrative : M. Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : M^{me} Marie-Claude Rodrigue, secrétaire

SOMMAIRE

Le 19 juin 2009, QIT-Fer et Titane inc. a transmis une demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de faire modifier le décret numéro 735-2007 du 28 août 2007 relatif au programme décennal de dragage d'entretien de sa zone portuaire à Saint-Joseph-de-Sorel. Cette demande vise à faire modifier la profondeur de dragage d'entretien prévue en front de la section est du quai, qui est actuellement de 9,14 mètres, à 10,7 mètres afin de permettre un accès libre et sécuritaire des navires à cette section de quai.

L'analyse de la demande de modification, réalisée en consultation auprès des ministères et organismes concernés, amène le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à conclure que cette demande est considérée acceptable sur le plan environnemental puisqu'elle n'implique aucune modification à la méthode de dragage et à la gestion des sédiments prévues dans le décret numéro 735-2007 du 28 août 2007. Il est donc recommandé qu'un décret modifiant le décret numéro 735-2007 du 28 août 2007, autorisant la réalisation du programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc., soit délivré par le gouvernement à QIT-Fer et Titane inc.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Le projet.....	1
2. Analyse environnementale.....	3
Conclusion	3

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE PORTUAIRE CONCERNÉE PAR LE PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN	1
FIGURE 2 : LOCALISATION DE LA ZONE PORTUAIRE VISÉE PAR LA MODIFICATION DE DÉCRET 2	
FIGURE 3 : DÉTAIL DES ZONES DE DRAGAGE	3

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS.....	9
ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	11

INTRODUCTION

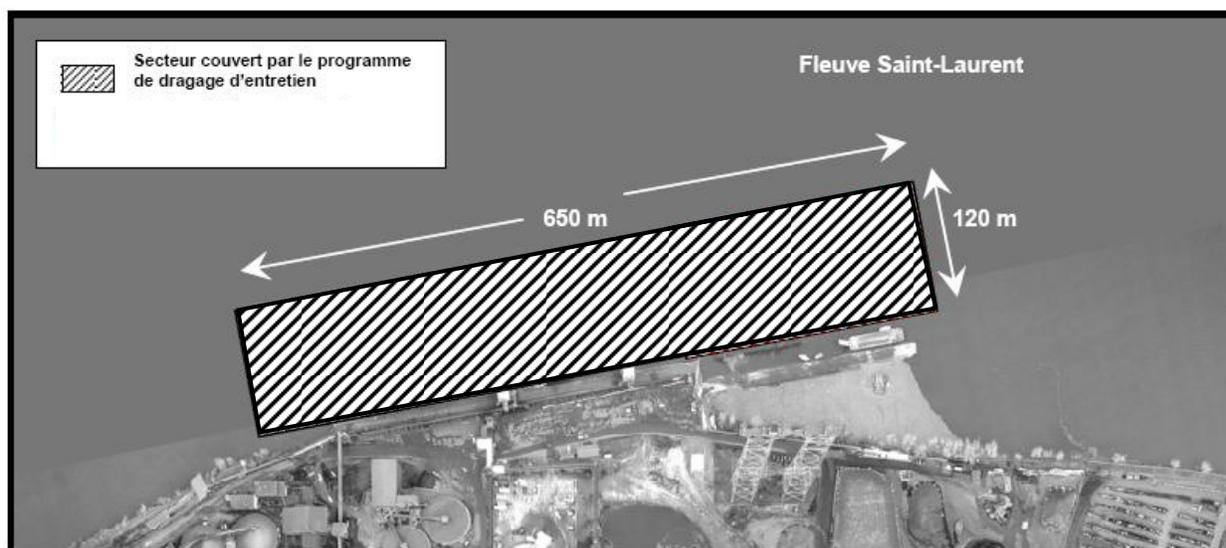
Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la modification du décret numéro 735-2007 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de QIT-Fer et Titane inc. pour le programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc. sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur et de celles issues des consultations publiques, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. LE PROJET

Le 28 août 2007, le programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de QIT-Fer et Titane inc. par QIT-Fer et Titane inc. a été autorisé en vertu du décret numéro 735-2007. Le programme est requis afin de maintenir un accès libre et sécuritaire des navires aux installations portuaires de QIT-Fer et Titane inc. La zone portuaire au complet a une superficie de 78 000 m² et doit être maintenue à une profondeur de 9,14 m (figure 1). Dans le secteur directement en front du quai, les matériaux qui peuvent rendre difficiles les manœuvres d'accostage sont principalement constitués de minerai échappé lors du déchargement des navires. À la suite du dragage de ces matériaux, ceux-ci seront incorporés aux matières premières et dirigés vers le procédé de l'usine. Pour ce qui est du reste de l'aire à draguer, les matériaux accumulés proviennent en grande partie de sédiments transportés par le fleuve Saint-Laurent. Ces matériaux dragués sont gérés en milieu terrestre, soit directement sur le site de la compagnie ou à l'extérieur de celui-ci.

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE PORTUAIRE CONCERNÉE PAR LE PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN

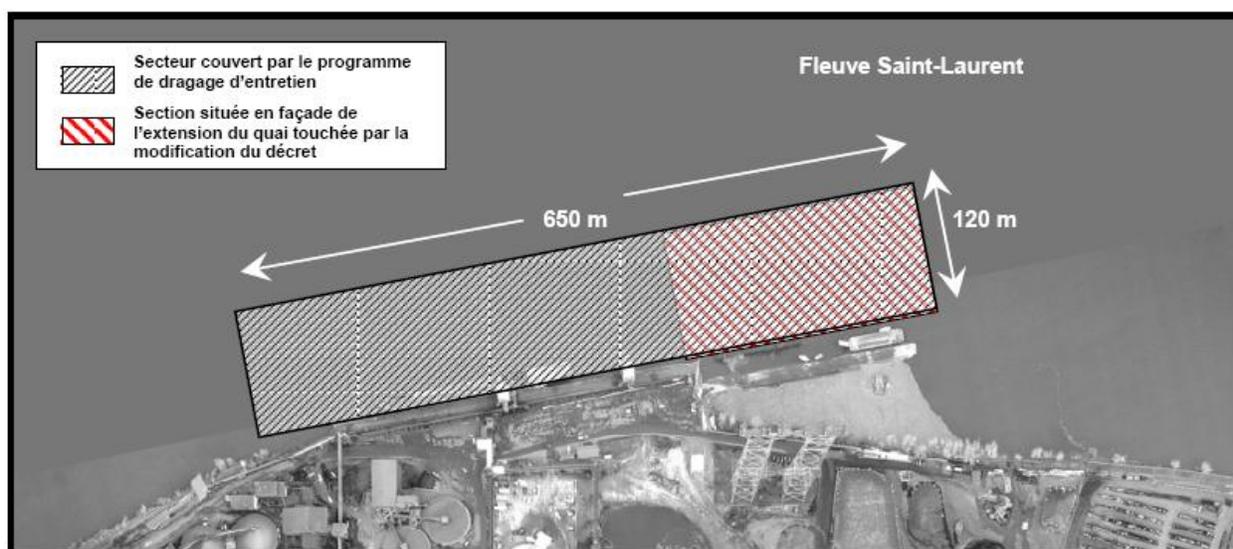


Source : Adapté de la lettre de M^{me} Anne Laganière, juin 2009.

Le 5 décembre 2007, le gouvernement autorisait, par le décret numéro 1086-2007, l'agrandissement du quai de QIT-Fer et Titane inc. vers l'est sur une longueur de 213,36 m. Cet agrandissement était nécessaire afin de pouvoir accueillir des navires ayant un plus grand tirant d'eau de sorte que la zone portuaire en façade de la nouvelle section du quai a été creusée lors de la construction à une profondeur de 10,7 m afin de respecter les profondeurs garanties des navires. Cette zone est incluse dans la limite de la zone portuaire définie dans le décret numéro 735-2007 du 28 août 2007.

Le 19 juin 2009, QIT-Fer et Titane inc. a demandé une modification du décret numéro 735-2007 du 28 août 2007 afin d'ajuster le programme de dragage d'entretien en fonction des nouveaux paramètres bathymétriques autorisés par le décret numéro 1086-2007 du 5 décembre 2007 (figures 2 et 3). Le maintien d'une profondeur adéquate dans la zone portuaire est nécessaire afin de permettre l'accostage sécuritaire des navires utilisés pour l'approvisionnement en matières premières et pour l'exportation des produits.

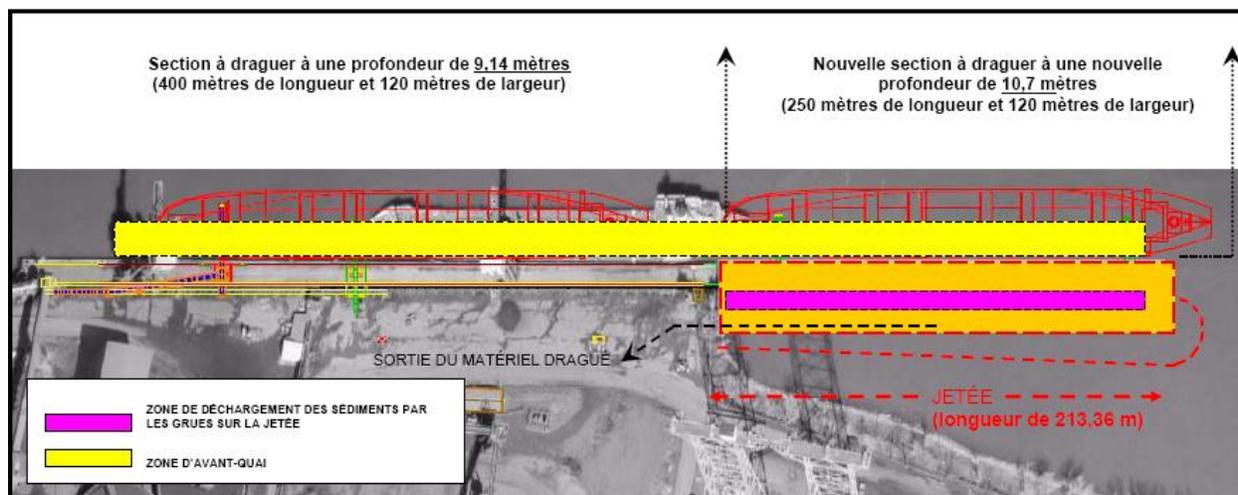
FIGURE 2 : LOCALISATION DE LA ZONE PORTUAIRE VISÉE PAR LA MODIFICATION DE DÉCRET



Source : Lettre de M^{me} Anne Laganière, juin 2009.

Le dragage d'entretien dans le secteur de la nouvelle section de quai n'apporte aucune modification au programme de gestion des sédiments établi dans le décret numéro 735-2007 du 28 août 2007. En effet, le matériel dragué dans le secteur de la nouvelle section de quai sera géré à l'interne ou hors-site, selon les scénarios établis dans l'étude d'impact pour le programme de dragage d'entretien autorisé par le décret.

FIGURE 3 : DÉTAIL DES ZONES DE DRAGAGE



Source : Lettre de M^{me} Anne Laganière, juin 2009.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'initiateur du projet mentionne dans sa demande de modification du décret numéro 735-2007 du 28 août 2009 que le dragage d'entretien de la nouvelle section du quai n'entraînera aucune modification des impacts du projet présenté dans l'étude d'impact. En effet, la méthode de dragage et la gestion des sédiments dragués se feront de la même façon que ce qui était présenté dans l'étude d'impact pour le programme de dragage d'entretien.

Considérant les informations fournies par l'initiateur et les avis d'experts reçus, nous concluons également que la modification du décret qui vise à augmenter à ajuster le décret numéro 735-2009 du 28 août 2009 aux nouveaux paramètres bathymétriques autorisés par le décret numéro 1086-2007 du 5 décembre 2007 n'implique aucun impact additionnel sur l'environnement.

CONCLUSION

Acceptabilité environnementale

Compte tenu de l'analyse qui précède, elle-même basée sur l'expertise du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales et les avis d'experts, la modification du décret numéro 735-2007 du 28 août 2007 est jugée acceptable sur le plan environnemental.

Recommandation

Après analyse, il est recommandé d'autoriser la modification du décret numéro 735-2007 du 28 août 2007. En effet, QIT-Fer et Titane inc. a démontré que la modification n'implique aucun impact additionnel sur l'environnement.

Original signé

Annick Michaud, biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

- Lettre de M^{me} Anne Laganière, de QIT-Fer et Titane inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juin 2009, concernant la demande de modification de décret, 1 page et 1 pièce jointe;
- QIT-FER ET TITANE INC. *Programme décennal de dragage d'entretien de la zone portuaire de Rio Tinto, Fer et Titane à Saint-Joseph-de-Sorel (période 2006-2015) – Modification au décret 735-2007*, juin 2009, 9 pages;
- Lettre de M^{me} Anne Laganière, de QIT-Fer et Titane inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 septembre 2009, concernant des précisions sur la nouvelle appellation de la compagnie, 1 page.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Environnement Canada.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2009-06-19	Réception de la demande de modification du décret numéro 735-2007 du 28 août 2007.
2009-08-05	Début de la consultation intra et interministérielle sur la demande de modification du décret numéro 735-2007 du 28 août 2007.
2009-09-02	Fin de la consultation intra et interministérielle sur la demande de modification du décret numéro 735-2007 du 28 août 2007.